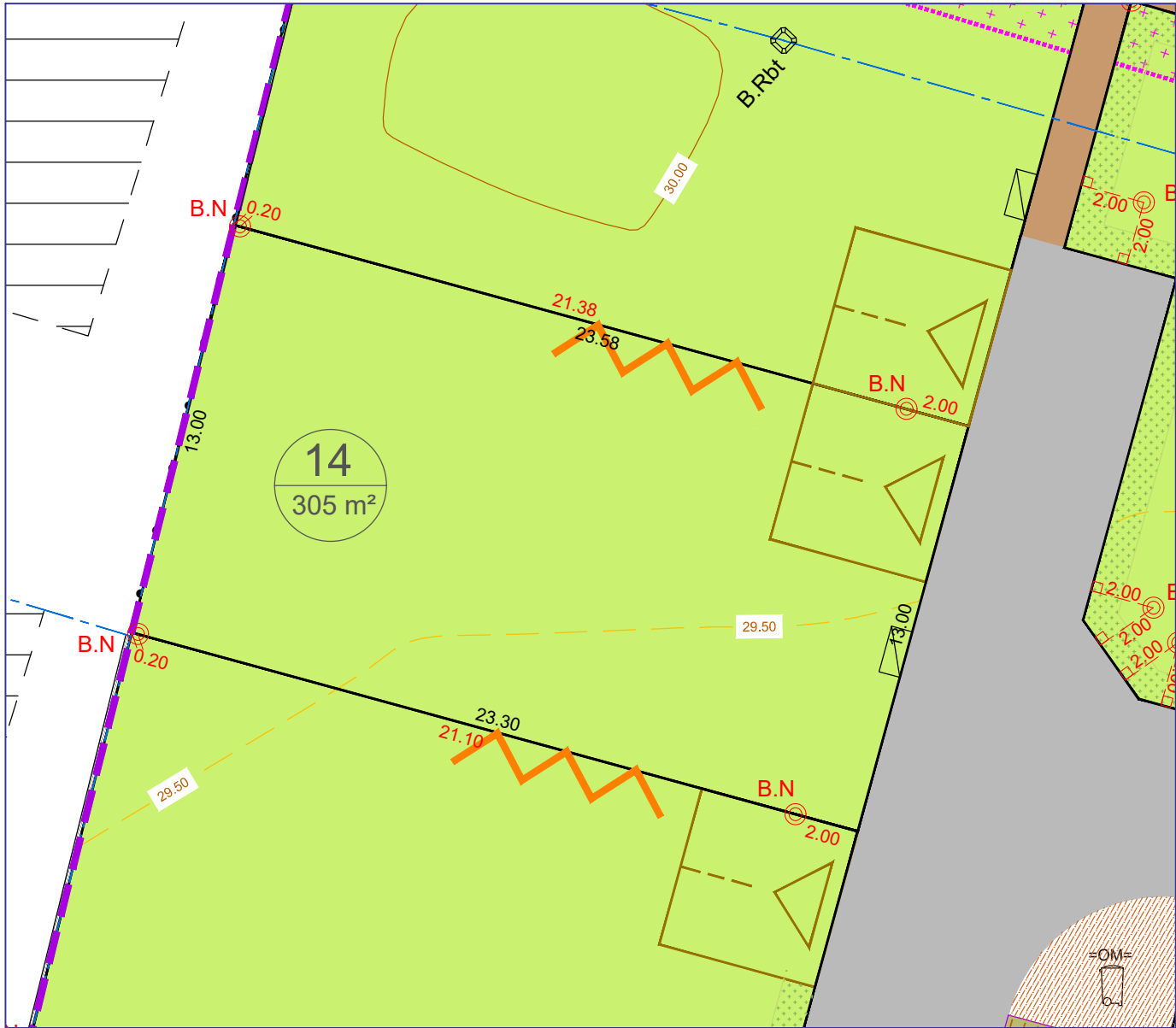


Les Rives du Blavet

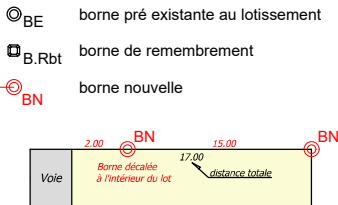
Plan du lot N° 14



Echelle 1/200

Légende

- PERIMETRE DU LOTISSEMENT
- NUMERO ET CONTENANCE DU LOT
- ALTIMETRIE DU TERRAIN NATUREL
- LOTS EN ACCESSION LIBRE
- MACRO-LOTS
- IMPLANTATION OBLIGATOIRE EN LIMITE
- MURET PAYSAGER
- ZONE PLANTATION HAIE VIVE OBLIGATOIRE
- ACCES VEHICULE POSITION OBLIGATOIRE
- ACCES VEHICULE PRECONISE
- ZONE DE REGROUPEMENT DES BRANCHEMENTS POSITION INDICATIVE

CHAUSSEE enrobéCHAUSSEE en matériaux drainantsPOINT DE REGROUPEMENT CONTAINERSSTATIONNEMENTS PUBLICSCHAUSSEE cheminement douxCHAUSSEE cheminement doux revêtement sabléESPACE VERTARBRE DE HAUTE TIGE EXISTANTARBRE DE HAUTE TIGE PROJETZONE D'ACCROCHE OBLIGATOIRE POUR AU MOINS 1/3 DE LA FACADEBE borne pré existante au lotissementB.Rbt borne de remembrementBN borne nouvelle

DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

PERMIS D'AMENAGER N° PA 056.098.22.L0003 du 11/08/2022

N° du lot : 14

Référence cadastrale : Section ZE n°1754

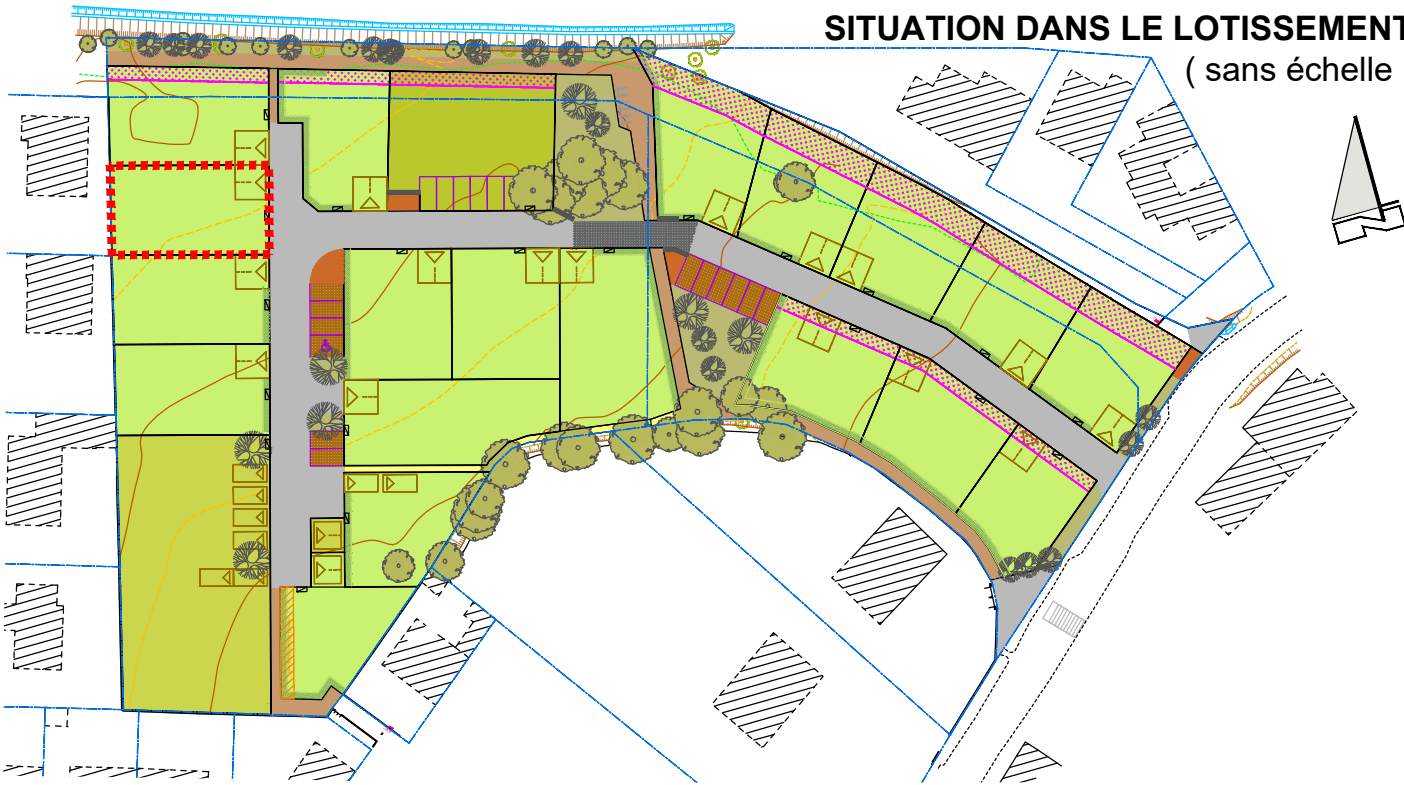
Surface : dans lotissement: 305 m²

Surface maximum de plancher : 200 m²

Article L.111-5-3 du Code de l'Urbanisme:
"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une ZAC par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat...".
Article L.316-3-1 du Code de l'Urbanisme:
"A compter de la délivrance de l'autorisation de lotir, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. Elle ne devient définitive qu'au terme d'un délai de sept jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter...".

Etabli le 04/07/2023

Laurent MARTIN Géomètre Expert D.P.L.G.



Maître d'Ouvrage



URBAN Aménagement
8 impasse Charcot
56270 PLOEMEUR
Tél : 02 97 38 48 66

Architecte



LORAND GUILLOU ARCHITECTES
15 rue Park Ar Rannez
56410 - ERDEVEN
Tél : 06 22 13 75 95

Laurent MARTIN SARL

LORIENT Centre d'Affaires La Découverte
Immeuble LIZARD
39 rue de la Villeneuve - 56100 LORIENT
Tél. : 02 97 64 44 43 - Fax : 02 97 64 03 93
geo-martin.lorient@orange.fr

GEOMETRE - EXPERT D.P.L.G.
BUREAU D'ETUDES V.R.D.

GUIDEL 6 place de Polignac
56520 GUIDEL
Tél. : 02 97 65 96 84 - Fax : 02 97 64 03 93
geo-martin.guidel@orange.fr